

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 18h30 en visioconférence, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERICS.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 43	Charleval	Mmes Dalissier, Hequet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mme Jourdan, MM. Vieillard. R, Zielinski,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 19 mars 2021	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	Mme Mailhé,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Gérics,
Le : 31 mars 2021	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Beharel, M. Duval, M. Gavelle, Mme Jullien, M. Vieillard G.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 4 décembre 2020 ;

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 18 février 2021.

I) Administration générale

1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale affaires générales et finances ;
2. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale tourisme et culture ;
3. Personnel : fixation des ratios d'avancement de grade ;
4. Personnel : R.I.F.S.E.E.P : modification des conditions de versement de l'I.F.S.E.

II) Politique associative et sportive et communication

1. Communication : mise en place d'une application mobile sur le territoire Lyons Andelle.

III) Economie

1. Dispositif « Impulsion Résistance Normandie 2 » : approbation des critères d'éligibilité et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité ;
2. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association IFAIR : autorisation de signature ;
3. Programme LEADER : attribution de subvention à l'association Source Andelle ;
4. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ADDIE : attribution de subvention et autorisation de signature d'une convention d'objectifs.

IV) Tourisme et culture

1. Attribution de subventions aux sites et associations culturelles pour 2021 ;
2. Fixation des tarifs des visites guidées et animations organisées par l'Office de Tourisme à partir du 1^{er} avril 2021 ;
3. Pass Patrimoine Lyons Andelle : modifications du dispositif ;
4. Convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature ;
5. Fixation des tarifs de nouveaux circuits commercialisés par l'Office de Tourisme pour 2021 ;
6. Autorisation de commercialiser la visite guidée de Lyons-la-Forêt donnée à l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées ;
7. Fixation des tarifs de nouveaux produits vendus par l'Office de Tourisme ;
8. Réorganisation de l'office de tourisme applicable à compter du 1^{er} avril 2021 : approbation.

V) Aménagement du territoire et du cadre de vie

1. Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » : autorisation de signature.

VI) Environnement, développement durable et mobilités

1. Convention pour le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : autorisation de signature ;
2. Natura 2000 : désignation des représentants aux comités de pilotage ;
3. Mobilité : approbation du transfert de la compétence à la Communauté de communes.

VII) Action sociale et santé

1. Maison de santé pluriprofessionnelle : fixation des tarifs de location des bureaux de vacation et salles de réunion.

VIII) Patrimoine et grands projets

1. Avenants au marché de travaux «construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Charleval» : autorisation de signature.

IX) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

X) Informations diverses.

Ouverture de séance

Monsieur le Président ouvre cette nouvelle séance du conseil communautaire qui se tient une nouvelle fois dans un contexte sanitaire particulier.

Monsieur le Président indique qu'il a pris la décision vendredi dernier, après les nouvelles annonces gouvernementales du Premier Ministre, de réunir les conseillers communautaires en visioconférence. Monsieur le Président précise que le Département de l'Eure fait partie des territoires français où le virus circule activement, amenant le gouvernement à prendre, pour les 4 prochaines semaines, des mesures de reconfinement.

Monsieur le Président annonce que le territoire Lyons Andelle, jusque-là épargné, est aussi en tension avec une circulation active de la COVID-19. Il précise que des zones de tension locales ont été identifiées, impliquant la fermeture de différents équipements sur le territoire.

Monsieur le Président ajoute, qu'en concertation avec Monsieur Philippe HALOT, Vice-Président, il a été décidé en début de semaine de reporter une nouvelle fois l'atelier prévu sur le transfert de la compétence PLUi.

Il souligne que les réunions des commissions se sont également tenues cette semaine exclusivement en visioconférence.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'être prudents et de limiter au maximum les contacts pour freiner cette pandémie malgré le fait que les échanges à distance soient moins spontanés.

Il précise que pour faciliter les prises de parole et la transmission de nos débats en direct au public qu'il a été demandé aux Vice-Présidents d'être présents ce soir au siège de la Communauté de communes.

Monsieur le Président ajoute qu'afin d'assurer la clarté des débats, il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir énoncer leur nom avant chaque prise de parole.

Il rappelle que si un conseiller souhaite s'abstenir ou voter contre un rapport, il lui est également demandé de bien vouloir énoncer son nom puis son vote pour une correcte prise en compte par le secrétariat de l'assemblée.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Romet est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 décembre 2020 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 décembre 2020, n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2021 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2021, n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

I) Administration générale

1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale affaires générales et finances

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission thématique intercommunale affaires générales - finances.

Monsieur le Président ajoute que par courrier en date du 6 février 2021, Monsieur Baptiste BALY a démissionné simultanément de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Perriers-sur-Andelle et de conseiller communautaire.

Il précise qu'il a donc lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission affaires générales et finances.

Monsieur le Président rappelle que par mail en date du 24 mars 2021, la commune de Perriers-sur-Andelle a proposé la candidature de M. Vincent MINOT.

Vu la proposition de la commune de Perriers-sur-Andelle,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne Monsieur Vincent MINOT, élu municipal de la commune de Perriers-sur-Andelle pour siéger au sein de la commission affaires générales et finances.

2. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale tourisme et culture

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission thématique intercommunale tourisme et culture.

Monsieur le Président ajoute que, par courrier en date du 6 février 2021, Monsieur Baptiste BALY a démissionné simultanément de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Perriers-sur-Andelle et de conseiller communautaire.

Il précise qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission tourisme et culture.

Monsieur le Président rappelle que par mail en date du 24 mars, la commune de Perriers-sur-Andelle a proposé la candidature de Mme Amandine JOST.

Vu la proposition de la commune de Perriers-sur-Andelle,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne Madame Amandine JOST, élue municipale de la commune de Perriers-sur-Andelle pour siéger au sein de la commission tourisme et culture.

3. Personnel : fixation des ratios d'avancement de grade

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, les lignes directrices de gestion ont été approuvées permettant de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à la collectivité de faire évoluer des agents, il est également nécessaire de fixer les ratios d'avancement de grade pour les différents cadres d'emploi de la collectivité.

Il ajoute que ce ratio permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce même grade.

Monsieur le Président annonce que dans la continuité des lignes directrices de gestion approuvées, il est proposé de faire évoluer prioritairement, par avancement de grade, les agents qui remplissent les critères suivants :

- Adéquation grade/fonction/organigramme ;
- Obtention d'un examen professionnel ;
- Expérience acquise et valeur professionnelle ;
- Manière de servir : investissement et motivation ;
- Formations suivies ;
- Ancienneté dans le grade et/ou emploi ;
- Prise en compte de la part respective des femmes et des hommes dans le cadre d'emploi ou grade concerné.

Monsieur le Président ajoute qu'au vu du nombre d'agents (env. 160), il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade à 50% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 8 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe le ratio d'avancement de grade à 50 % pour l'ensemble des cadres d'emplois présents au tableau des effectifs.

4. Personnel : R.I.F.S.E.E.P : modification des conditions de versement de l'I.F.S.E

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019, le R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place au sein des services de la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que le R.I.F.S.E.E.P remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale (F.P.T). Sa création avait pour but de simplifier le régime indemnitaire versé aux agents territoriaux.

Il ajoute que ce nouveau régime indemnitaire se décompose en deux parts :

- Une part fixe, l'I.F.S.E (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) versée mensuellement en fonction des compétences, du poste occupé et de l'expérience professionnelle de l'agent,
- Une part variable, le C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel) versé une fois par an qui permet de valoriser l'engagement professionnel de l'agent.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, il a été décidé de maintenir pendant trois mois le versement de l'I.F.S.E en cas d'octroi de congés longue maladie, longue durée et grave maladie par les instances compétentes.

Il précise que cette mesure visait à améliorer les conditions matérielles des agents bénéficiant d'un de ces trois congés pendant trois mois, délai de carence avant la mise en place d'un maintien de l'I.F.S.E par un organisme de prévoyance.

Monsieur le Président ajoute que, malgré le principe de libre administration des collectivités territoriales, ce maintien du régime indemnitaire pendant trois mois a fait l'objet d'une remarque des services de la préfecture invoquant un risque de fragilité juridique du régime mis en place en cas de recours contentieux.

Il précise que les conditions de versement du régime indemnitaire mises en place par les collectivités territoriales « ne doivent pas être plus favorable que celles dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ». Les agents de la fonction d'Etat se voient suspendre leur I.F.S.E en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Monsieur le Président annonce que le régime indemnitaire doit donc être suspendu en cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie.

Il ajoute que les autres dispositions du R.I.F.S.E.E.P demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable des membres du comité technique en date du 8 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, par 42 votes « pour » et un vote « contre » (M. ZIELINSKI),

- décide de suspendre le versement de l'I.F.S.E en cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie.

II) Politique associative et sportive et communication

1. Communication : mise en place d'une application mobile sur le territoire Lyons Andelle

Monsieur Romet prend la parole et indique que la Communauté de communes souhaite pouvoir communiquer de façon instantanée avec l'ensemble des habitants du territoire Lyons Andelle.

Il ajoute que la crise sanitaire actuelle a, par ailleurs, renforcé cette volonté et la nécessité de pouvoir alerter la population en temps réel.

Monsieur Romet précise qu'après étude de différentes options (applications mobile, envoi de sms, panneaux lumineux), le choix de la Communauté de communes s'est porté sur la mise en place d'une application mobile. Il ajoute qu'après mise en concurrence, c'est l'application « Panneau pocket » qui a été retenue ; application déjà mise en place par plusieurs communes du territoire.

Monsieur Romet souligne que grâce à cet outil, les habitants pourront retrouver les actualités phares de l'intercommunalité et recevoir des notifications en cas d'informations importantes et/ou urgentes nécessitant de communiquer sans délai.

Monsieur Romet ajoute que, comme les mini-sites internet mis en place et financés par la Communauté de communes au profit de ses communes membres, chaque commune du territoire sera dotée gratuitement, si elle le souhaite, d'un compte sur cette application.

Monsieur Romet annonce que le coût total de la mise en place de cette application mobile sur le territoire Lyons Andelle est de 4 332 € TTC par an.

Monsieur Romet précise que la Communauté de communes pourra ainsi communiquer sur sa propre page ainsi que sur les pages des communes pour une diffusion optimale des informations intercommunales.

Il ajoute qu'une charte d'utilisation vient préciser les modalités d'utilisation de l'application par les communes et la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable des membres de la commission politique associative et sportive et communication en date du 12 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'une application mobile sur le territoire Lyons Andelle,
- approuve la charte d'utilisation y afférente.

III) Economie

1. Dispositif « Impulsion Résistance Normandie 2 » : approbation des critères d'éligibilité et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité

Monsieur Bézirard rappelle que, lors des deux premiers confinements en 2020, la Région Normandie avait sollicité les intercommunalités afin d'intervenir auprès des entreprises les plus impactées par la crise économique.

Monsieur Bézirard ajoute que la Communauté de communes Lyons Andelle avait alors saisi l'occasion de venir en soutien au tissu économique de son territoire à travers les dispositifs « Impulsion Relance Normandie » puis « Impulsion Résistance Normandie ».

Il précise que cette aide était financée grâce à une participation à 60% des intercommunalités et à 40% de la Région.

Monsieur Bézirard rappelle sur le territoire Lyons Andelle, ce sont 155 000 € qui avaient été fléchés en faveur des acteurs économiques. Localement, sept entreprises ont pu en bénéficier pour un montant total de 8 000 € de subventions.

Monsieur Bézirard ajoute que face aux difficultés persistantes auxquelles font face les entreprises, la Région a sollicité les intercommunalités, une troisième fois, afin de reconduire ce dispositif, sous le nom « *Impulsion Résistance Normandie 2* », selon les mêmes modalités de participation financière.

Il propose que la Communauté de communes s'engage à hauteur de 60 000 € afin de bénéficier d'une enveloppe totale de 100 000 € pour les entreprises du territoire.

Monsieur Bézirard précise que dans une volonté de soutien affiché aux commerçants, acteurs indispensables au dynamisme et à l'attractivité des communes et du territoire, il est proposé de retenir les critères d'éligibilité cumulatifs suivants :

- Commerces avec un « pas de porte » ; sont exclus la vente à la ferme et les secteurs liés à la santé (pharmaciens, opticiens, etc.) ;
- Perte de chiffre d'affaires supérieure à 30% entre 2019 et 2020 ;
- Les entreprises créées en 2020 sont éligibles au dispositif si elles ont enregistré 8 000 € au moins de chiffre d'affaires ;
- Sommes totales perçues au titre du Fonds National de Solidarité (FNS) inférieures à 5 000 € depuis avril 2020.

Monsieur Bézirard ajoute que la priorité sera en premier lieu attribuée aux entreprises n'ayant pas, ou peu, perçu de FNS et à celles ayant subi les pertes de chiffre d'affaires (CA) les plus importantes en pourcentage. Le chiffre d'affaires des ventes à emporter, aussi appelé Click&collect, sera pris en compte dans le calcul du CA.

Il rappelle qu'un comité de sélection composé de membres de la commission économie a été constitué afin d'instruire les dossiers anonymisés.

Monsieur Bézirard explique que l'aide financière prendra la forme d'une subvention forfaitaire, en lien avec le nombre de salariés de l'entreprise :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié ;
- 2 000 € pour les entreprises d'un salarié ;
- 3 000 € pour les entreprises de deux salariés ;
- 4 000 € pour les entreprises de trois salariés ;
- 5 000 € pour les entreprises de quatre salariés.

Il ajoute que les modalités de ce partenariat sont définies dans l'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité conclue entre la Région et l'intercommunalité Lyons Andelle.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie en date du 17 février 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les critères d'attribution de l'aide tels que définis ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité et tout document y afférent.

2. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association IFAIR : autorisation de signature

Monsieur Bézirard rappelle qu'en 2011, l'association Alfa et la Mission Locale Louviers-Val de Reuil-Andelle ont mis en place le dispositif « Parc 2 roues » afin d'offrir une solution locale de mobilité. Son objectif est de faciliter l'accès à l'emploi, la formation et la santé.

Il ajoute que le parc a été repris le 1^{er} avril 2019 par l'association IFAIR, celle-ci s'inscrivant dans la continuité de l'action mise en place, permettant le développement de l'autonomie des personnes en difficulté de mobilité sur le territoire Lyons Andelle.

Monsieur Bézirard précise que le parc compte à ce jour six scooters : quatre en location et deux placés en réserve pour pallier les pannes et manques ponctuels de véhicules sur des périodes courtes.

Monsieur Bézirard souligne que, malgré un contexte sanitaire et économique peu favorable, le bilan du dispositif pour l'année 2020 traduit une activité constante par rapport aux années 2018 et 2019 (12 bénéficiaires), avec un taux d'utilisation des véhicules de 75%. Les demandes sont majoritairement liées à l'emploi : obtention d'un CDD (33%), apprentissage (25%), emploi en intérim (25%) ou formation (17%).

Monsieur Bézirard ajoute que la Communauté de communes Lyons Andelle contribue financièrement au dispositif par l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

Il précise que celle-ci permet de renouveler la flotte avec l'achat de deux scooters neufs par an, de participer aux frais d'assurance ainsi qu'à la mise à disposition de personnel pour son entretien.

Monsieur Bézirard propose le renouvellement de cette convention annuelle jusqu'au 31 mars 2022.

Il précise que les modalités précises du partenariat sont définies dans une convention.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie en date du 17 février 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association IFAIR.

3. Programme LEADER : attribution de subvention à l'association Source Andelle

Monsieur Bézirard rappelle que depuis la mise en place du programme LEADER sur le périmètre de l'ancien Pays du Vexin Normand, la Communauté de communes Lyons Andelle participe financièrement à son animation et au soutien des projets émergeant sur son territoire.

Il ajoute que pour ce faire, une délibération a été prise par le conseil communautaire le 28 juin 2018 définissant les modalités de cofinancement de la CdCLA.

Monsieur Bézirard souligne que selon ces modalités, la Communauté de communes intervient en dernier financeur afin de débloquer le maximum de subvention LEADER, dans la limite de 20% du coût du projet et plafonné à 5 000 €.

Monsieur Bézirard rappelle que pour 1 € de subvention locale, le porteur de projet obtient 4 € du fonds LEADER. Ainsi, pour obtenir le maximum de fonds LEADER (50 000 €), 12 500 € de subventions locales sont nécessaires.

Il précise que l'association Source Andelle intervient auprès d'enfants porteurs d'autisme. Leur projet est de créer et de développer un lieu de répit pour les parents situé à Rosay-sur-Lieure. Ce projet a reçu un avis d'opportunité par le Groupe d'Appui Local du Vexin Normand avec une note de 15,5/20.

Monsieur Bézirard propose, pour permettre à l'association déjà soutenue par le Département et certaines communes de bénéficier du maximum de subvention LEADER, que la Communauté de communes apporte son soutien à l'association Source Andelle pour un montant maximum de 4 500 €, représentant un taux de subventionnement de 4,41 % pour un budget subventionnable de 101 980 €.

Monsieur Bézirard précise que cette subvention intervient sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER par la Région Normandie après instruction du dossier.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie en date du 17 février 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association Source Andelle,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

4. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ADDIE : attribution de subvention et autorisation de signature d'une convention d'objectifs

Monsieur Bézirard rappelle que l'association ADDIE, Avenir Développement Durable Insertion Emploi, a créé une ressourcerie en 2020, sous la forme d'un chantier d'insertion, dont le périmètre d'action correspond à celui de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Il ajoute que la création de cette ressourcerie s'inscrit dans le cadre de deux politiques de la CdCLA :

- En matière économique, en favorisant l'accompagnement des personnes fragiles et éloignées de l'emploi grâce à la création d'un chantier d'insertion ;
- En matière de développement durable en contribuant aux objectifs et au plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) favorisant la réduction et la valorisation des déchets.

Il propose de signer une convention de partenariat qui fixe différents objectifs concernant :

- Le lieu de résidence des bénéficiaires du chantier d'insertion ;
- La tarification de la collecte à domicile des objets valorisables ;
- La mise en place d'ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets.

Monsieur Bézirard précise qu'en contrepartie de ces objectifs, définis sur trois ans, la Communauté de communes attribuera à l'association une subvention totale de 22 000 € versée comme suit :

- 5 600 € à la signature de la convention,
- 5 600 € en 2022, 7 200 € en 2023 et 3 600 € en 2024. Ces sommes pourront être versées à la suite de réunions de bilan annuelles permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Il souligne que cette subvention a pour objectif de soutenir l'association dans son démarrage, d'accompagner les actions relatives à l'emploi et à la réduction des déchets et de permettre à l'association de prétendre à un financement dans le cadre du programme LEADER.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie en date du 17 février 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 22 000 € à l'association ADDIE,
- autorise le Président à signer la convention d'objectifs et tout document y afférent.

IV) Tourisme et Culture

1. Attribution de subventions aux sites et associations culturelles pour 2021

Madame Bachelet rappelle que l'offre touristique et culturelle du territoire Lyons Andelle s'articule autour de sites touristiques, dont l'animation participe à l'attractivité du territoire et de la destination touristique.

Elle précise que dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique et culturel, la Communauté de communes soutient financièrement ces sites et événements.

Madame Bachelet ajoute que pour l'année 2021, trois associations, déjà soutenues en 2020, ont de nouveau sollicité le soutien de la Communauté de communes pour leur programmation culturelle annuelle.

Elle souligne que ces trois associations ont en charge l'animation des sites touristiques les plus fréquentés sur le territoire :

- Esprit de Fontaine-Guérard,
- Les amis du Château de Vascoeuil et de Michelet,
- Les amis de l'abbaye de Mortemer.

Madame Bachelet explique que deux nouveaux acteurs ont adressé à la Communauté de communes une demande de subvention pour leur programmation culturelle 2021 :

- Le château de Bonnemare qui propose tous les ans une programmation culturelle de plus en plus riche et variée qu'il souhaite pérenniser ;
- L'association du Festival des A-côtés, qui propose chaque année des projections cinématographiques tout public et sur le temps scolaire ainsi que des actions culturelles et des rencontres/débats avec des réalisateurs.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 4 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le versement d'une subvention de 1 000 € à chacune de ces structures,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

2. Fixation des tarifs des visites guidées et animations organisées par l'Office de Tourisme à partir du 1^{er} avril 2021

Madame Bachelet rappelle que l'office de tourisme Lyons Andelle participe depuis plusieurs années à la valorisation du patrimoine culturel de son territoire en proposant des visites guidées de Lyons-la-Forêt destinées aux groupes.

Elle ajoute que depuis 2020, l'office de tourisme a mis en place de nouvelles visites guidées à destination du public individuel, ainsi que des animations en direction d'un public familial développant ainsi la découverte d'autres lieux et patrimoines du territoire Lyons Andelle.

Madame Bachelet précise que la mise en place de ces nouvelles animations, par leur diversité, nécessite de faire évoluer les tarifs des prestations mises en place par l'office de tourisme.

Elle propose d'appliquer, à partir du 1^{er} avril 2021, les tarifs suivants :

- Les visites guidées et animations pour les individuels :
 - 5 € pour les adultes,
 - 4 € pour les 12 et 18 ans,
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
 - Gratuit pour les aidants des personnes en situation de handicap.
- Les visites guidées et animations avec prestation externe ou avec atelier pour les individuels :
 - 7 € pour les adultes,
 - 5 € pour les 12 et 18 ans,
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
 - Gratuit pour les aidants des personnes en situation de handicap.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 4 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs des visites guidées et des animations proposées par l'office de tourisme à partir du 1^{er} avril 2021 dans les conditions ci-dessus précisées.

3. Pass Patrimoine Lyons Andelle : modifications du dispositif

Madame Bachelet rappelle qu'en 2020, l'office de tourisme a mis en place un « Pass Patrimoine Lyons Andelle » à destination exclusive des habitants du territoire.

Elle ajoute que l'objectif de cette action est de leur permettre de visiter à tarif réduit un maximum de sites touristiques situés sur le territoire Lyons Andelle. Une carte nominative, par foyer, est remise aux habitants du territoire sur simple demande auprès de l'office de tourisme.

Elle précise que l'année dernière, les sites suivants ont participé à cette opération : le château de Vascoeuil, l'abbaye de Fontaine-Guéraud, l'abbaye de Mortemer et la Brasserie Insulaire.

Madame Bachelet explique qu'une convention vient régir les modalités de partenariat avec chaque prestataire participant au « Pass Patrimoine Lyons Andelle ».

Elle ajoute qu'à partir de 2021, il est proposé d'élargir les bénéficiaires du dispositif en y incluant les agents de la Communauté de communes qui, par leurs fonctions, sont des ambassadeurs du territoire.

Madame Bachelet annonce que l'office de tourisme souhaite également intégrer ses propres animations dans les offres préférentielles proposées aux détenteurs du « Pass Patrimoine Lyons Andelle », selon les tarifs suivants :

- Les visites guidées et animations organisées par l'office de tourisme :
 - 4 € pour les adultes,
 - 3 € pour les 12 et 18 ans,
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans,
 - Gratuit pour les aidants des personnes en situation de handicap.

- Les visites guidées et animations avec prestation externe ou atelier pour les individuels :
 - 6 € pour les adultes,
 - 4 € pour les 12 et 18 ans,
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans,
 - Gratuit pour les aidants en situation de handicap.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 4 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide de modifier le dispositif Pass Patrimoine en y incluant les agents de la Communauté de communes,
- fixe des tarifs préférentiels aux détenteurs du Pass Patrimoine Lyons Andelle pour les animations mises en place par l'office de tourisme dans les conditions ci-dessus précisées,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec les prestataires pour la mise en place du « Pass Patrimoine Lyons Andelle » et tout document y afférent.

4. Convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature

Madame Bachelet rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle compte parmi ses compétences « l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire ».

Madame Bachelet précise que dans ce cadre, et afin d'assurer la promotion touristique de ces itinéraires de randonnée situés en forêt de Lyons, un partenariat est mis en place avec l'Office National des Forêts qui, au titre de ses missions, veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales.

Madame Bachelet rappelle qu'en 2018, une convention triennale avait été signée entre les deux parties visant à définir les aménagements pour lesquels la Communauté de communes apporte une participation financière ainsi que les moyens mis en œuvre à cet effet.

Elle ajoute qu'afin de maintenir la qualité des espaces en forêt domaniale de Lyons prisés par les différents publics (touristes, population locale, etc.), il convient de poursuivre ce partenariat entre la CdCLA et l'ONF pour 2021.

Madame Bachelet précise que les principaux travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public concernent la propreté, le fauchage et l'entretien des circuits pédestres et des aires d'accueil, l'entretien des mobiliers en bois, ainsi que l'entretien spécifique de l'arboretum de Lyons préalable à la candidature au label « Jardin Remarquable ».

Elle annonce qu'en 2021, la participation financière de la Communauté de communes versée à l'ONF sera plafonnée à 12 902,85 € ainsi qu'une participation en nature à hauteur de 1 500 € correspondant à l'évacuation des déchets en forêt de Lyons par les services techniques de l'intercommunalité.

Madame Bachelet précise qu'une convention vient détailler les modalités de ce partenariat.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 4 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Lyons pour 2021 et tout document y afférent.

5. Fixation des tarifs de nouveaux circuits commercialisés par l'Office de Tourisme pour 2021

Madame Bachelet rappelle que dans le cadre de sa mission de commercialisation de produits et circuits destinés aux groupes, l'office de Tourisme souhaite proposer trois nouveaux circuits « clé en main » destinés aux petits groupes de cinq à dix-neuf personnes pour s'adapter au contexte sanitaire.

Elle ajoute que pour les circuits « clé en main » il est préconisé de pratiquer des prix à l'arrondi pour une meilleure visibilité.

Madame Bachelet précise qu'afin d'obtenir des tarifs à l'arrondi pour les clientèles non professionnelles (associations, collectivités, etc.), c'est la marge de l'office de tourisme, habituellement de 15%, qui sera modulée au bénéfice des montants reversés aux prestataires qui ne seront pas impactés.

Madame Bachelet souligne que les tarifs de vente aux professionnels immatriculés au registre des opérateurs de voyages sont, quant à eux, calculés d'après les tarifs de vente margés à 15% non arrondis.

Elle précise qu'une convention de mandat groupes est conclue avec chaque prestataire et vient régir les modalités de commercialisation de ces circuits et prestations.

Madame Bachelet rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des produits et circuits pour les mini-groupes pour l'année 2021 .

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 4 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs des produits et circuits pour les mini-groupes proposés à la commercialisation par l'office de tourisme, tels que présentés ci-dessous :

PRESTATAIRES	PRESTATIONS / PRODUITS	TARIF DE VENTE par personne Clientèle non professionnelle	TARIF DE VENTE par personne Clientèle professionnelle
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 4 à 6 personnes	20,70 €	19,25 €
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 7 à 14 personnes	12,88 €	11,98 €
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 15 à 20 personnes	11,50 €	10,70 €
PISCICULTURE DE PERRUEL	Visite guidée de la pisciculture à partir de 10 personnes	9,20 €	8,56 €

PISCICULTURE DE PERRUEL	Visite guidée de la pisciculture à partir de 17 personnes	8,05 €	7,49 €
PISCICULTURE DE PERRUEL	Visite guidée de la pisciculture à partir de 20 personnes	6,90 €	6,42 €
GRAINES DES CHAMPS	Menu sur place (entrée, plat, dessert, café)	17,25 €	16,04 €
GRAINES DES CHAMPS	Menu sur place (entrée & plat & café ou plat & dessert & café)	13,80 €	12,83 €
GRAINES DES CHAMPS	Pique-nique : crudités simples, sandwich, fruits, boisson 25/33cl (eau/jus de fruits)	11,50 €	10,70 €
GRAINES DES CHAMPS	Assiette anglaise complète à emporter (plat, dessert, bouteille d'eau, pain, couverts)	14,95 €	13,90 €
GRAINES DES CHAMPS	Panier pique-nique (entrée, plat, fromage, dessert, bouteille d'eau, pain, couverts)	14,95 €	13,90 €
JOSIANE DEROISSART	Glanage à la découverte des plantes	17,25 €	16,04 €
JOSIANE DEROISSART	Préparation culinaire des plantes glanées	17,25 €	16,04 €
LE PETIT LYONS	Pique-nique : pizza, salade composée, dessert, boisson, nappe, couvert	20,70 €	19,25 €
LE PETIT LYONS	Pique-nique : sandwich chaud ou salade composée, dessert, boisson	10,35 €	9,63 €
AUTHENTIK AVENTURE	Demi-journée kayak, spéléo ou escalade	32,20 €	29,95 €
AUTHENTIK AVENTURE	Demi-journée kayak, spéléo ou escalade	46,00 €	42,78 €

PRESTATAIRES	PRESTATIONS / CIRCUITS	TARIF DE VENTE par personne Clientèle non professionnelle	TARIF DE VENTE par personne Clientèle professionnelle
Circuit n°1 MG : Nature et terroir (à partir de 10 personnes)			
DE 10 A 14 PERSONNES :			
D-Foulées	Randonnée	32,50 €	30,23 €
Le Petit Lyons	Pique-nique		
Vergers d'Orgeville	Visite guidée de la ferme et dégustation		
DE 15 A 19 PERSONNES :			
D-Foulées	Randonnée	30,00 €	27,81 €
Le Petit Lyons	Pique-nique		
Vergers d'Orgeville	Visite guidée de la ferme et dégustation		
Circuit n°2 MG : Au fil de l'Andelle (de 10 à 16 personnes)			
Authentik Aventure	Demi-journée kayak, spéléo ou escalade	53,00 €	49,20 €
Graine des Champs	Pique-nique		
Pisciculture de Perruel	Visite guidée de la pisciculture et dégustation		

Circuit n°3 MG : Découverte des plantes sauvages (de 6 jusqu'à 10 personnes)			
Josiane Deroissart	Sortie à la recherche des plantes	49,50 €	46,04 €
Graine des Champs	Pique-nique		
Josiane Deroissart	Cuisine des (fruits ou légumes) plantes glanées		

- autorise le Président à signer avec chaque prestataire les conventions de mandat groupes pour 2021 et tout document y afférent.

6. Autorisation de commercialiser la visite guidée de Lyons-la-Forêt donnée à l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées

Madame Bachelet explique que l'office de la Picardie Verte et ses Vallées commercialise des journées touristiques à destination de groupes.

Elle précise que dans le cadre de ces actions, et depuis plusieurs années, il souhaite proposer la visite guidée de Lyons-la-Forêt assurée par l'office de tourisme Lyons Andelle.

Elle ajoute que l'OTLA exerce la mission de commercialisation sur son territoire, l'office de tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées doit alors s'adresser à lui pour commercialiser ses produits.

Madame Bachelet précise que les termes de cette collaboration sont précisés dans la convention de partenariat groupes pour 2021 qui vient régir les modalités de partenariat entre les deux offices de tourisme.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 4 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise l'office de tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées à exercer les activités de vente de voyages ou de séjours sur le territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat groupe avec l'office de tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées.

7. Fixation des tarifs de nouveaux produits vendus par l'Office de Tourisme

Madame Bachelet rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T, il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des différents services communautaires.

Elle ajoute que dans ce cadre, il est proposé de fixer les tarifs des nouveaux articles en vente à l'office de tourisme ainsi que les nouveaux tarifs de certains produits suite à des mises à jour tarifaires émanant des fournisseurs.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 4 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs des produits vendus à l'office de tourisme tels que précisés ci-dessous :

Produits	Prix de vente
Carte IGN	13,40 €
Calvados bio - Domaine de Merval	25 €
Guide du Routard Normandie	14,95 €
Week-end autour de Paris	13,20 €

Miel 250 gr – La mare aux abeilles	5 €
Miel 500 gr – La mare aux abeilles	8,50 €
Miel 1 kg – La mare aux abeilles	16 €
Miel bio 250 gr – La mare aux abeilles	8 €
Miel bio 500 gr – La mare aux abeilles	14 €
Nougat 100 gr – La mare aux abeilles	6,50 €
Pâte à tartiner miel et noisettes 250 gr – La mare aux abeilles	7 €
Bougie petite taille – La mare aux abeilles	3,80 €
Bougie taille moyenne – La mare aux abeilles	5,80 €
Bougie grande taille – La mare aux abeilles	8 €
Jus de pomme bio 1 l – Le Pressoir d’Or *	3,80 €
Magnet pierre (tous fournisseurs)	4 €
Tote bag artisanal	9,50 €
Carte Les Plus Beaux Villages de France	6,95 €
Guide Les Plus Beaux Villages de France FR	16,90 €
Guide Les Plus Beaux Villages de France GB	16,10 €
Guide Les Plus Beaux Villages de France FR (n-1)	11,85 €
Guide Les Plus Beaux Villages de France GB (n-1)	11,85 €
Carte Les Plus Beaux Villages de France (n-1)	5,60 €

8. Réorganisation de l’office de tourisme applicable à compter du 1^{er} avril 2021 : approbation

Madame Bachelet rappelle qu’en 2018, une réorganisation du temps de travail a été amorcée au sein des services communautaires permettant d’établir une harmonisation entre les agents qui historiquement bénéficiaient de droits différents et de mettre fin aux différents régimes qui co-existaient.

Elle ajoute que cette réorganisation s’est poursuivie en 2020 auprès des services petite enfance, enfance-jeunesse, voirie et de l’office de Tourisme.

Madame Bachelet précise que le planning d’ouverture et de fermeture de l’office de tourisme était jusqu’alors composé de deux saisons :

- Une dite « haute » de 7 mois, d’avril à octobre, où l’OT est ouvert au public 7 jours/7 ;
- Une dite « basse » de 5 mois, où l’OT est ouvert au public 6 jours/7, fermé le dimanche.

Madame Bachelet souligne que différents temps de travail co-existaient au sein de l’équipe de l’office de tourisme et ils nécessitaient d’être optimisés pour tenir compte de la saisonnalité de l’activité touristique.

Elle ajoute que la réorganisation du service a été mise en place en tenant compte :

- des missions aujourd’hui effectuées par le service qui ont évolué ces dernières années (commercialisation et animation) ;
- d’une attente et des besoins du service qui nécessitent une meilleure coordination et un partage de l’information plus poussé au sein du service.

Madame Bachelet explique que cette réorganisation permet de proposer la mise en place de nouveaux horaires correspondant à la clientèle et à la fréquentation touristique du territoire.

Madame Bachelet présente la réorganisation de l’office de tourisme telle que définie ci-après :

Les horaires actuels d'ouverture de la structure :

Depuis 2017, l'Office de tourisme (OT) Lyons Andelle est ouvert 340 jours/an.

Le planning d'ouverture et de fermeture du service est composé de deux saisons :

- Une dite « haute » de 7 mois, d'avril à octobre, où l'OT est ouvert au public 7 jours/7 ;
- Une dite « basse » de 5 mois, où l'OT est ouvert au public 6 jours/7 (fermé le dimanche).

L'organisation actuelle du temps de travail des agents :

Les agents de l'office de tourisme disposaient historiquement du cadre du travail suivant :

- Directrice de structure (1 agent) :
 - o Temps de travail hebdomadaire : 37h générant 12 jours de RTT ;
 - o Planification 5 jours sur 7, toute l'année ;
 - o Pause déjeuner d'une demi-heure ;

 - o Pas de planification sur les jours fériés et les weekends et ponctuellement lors de l'absence d'un agent ;
 - o Pose des congés libre.

- Conseillère en séjour / chargée de communication (1 agent) :
 - o Temps de travail hebdomadaire : 30 h ;
 - o Planification 4 jours sur 7, toute l'année ;
 - o Pause déjeuner planifiée d'1h à 1h30 ;
 - o Planification les weekends et jours fériés en saison basse et ponctuellement en saison haute lors d'une absence ;
 - o Pose de congés libre.

- Conseillères en séjour (2 agents) :
 - o Temps de travail hebdomadaire : 30 h ;
 - o Planification 5 jours sur 7, toute l'année ;
 - o Pause déjeuner planifiée d'1h à 1h30 ;
 - o Planification les weekends et jours fériés en alternance ;
 - o Pose de congés libre.

Le diagnostic du service a permis d'établir une comparaison des rythmes d'ouverture des offices de tourisme ayant les mêmes caractéristiques que celui de Lyons Andelle ainsi qu'une analyse des fréquentations de l'Office de tourisme.

Cette étude permet de proposer la mise en place de nouveaux horaires correspondant à la clientèle et à la fréquentation touristique du territoire.

Ainsi, à partir du 1^{er} avril 2021, les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme Lyons Andelle s'articuleront autour de trois saisons :

- une basse, d'octobre à mars,
- une haute, de juillet à août,
- une intermédiaire entre ces périodes.

Compte-tenu des nouvelles missions exercées par l'Office de tourisme et de la saisonnalité de l'activité touristique, il est proposé

- 1) d'annualiser le temps de travail des agents sur les saisons basses, intermédiaires et haute en lien avec l'activité de la structure :

Cycle en Saison Basse :

- 26 semaines du mois d'octobre à fin mars ;
- 32 heures en moyenne : 36 heures en semaine haute et 28 heures en semaine basse ;
- 9h00- 12h00 à 13h00- 17h00 d'amplitude globale du lundi au vendredi et un week-end sur deux travaillé pour les conseillères en séjour.

Cycle en Saison Intermédiaire :

- 17 semaines de début avril à fin juin et du 1er au 30 septembre ;
- 35 heures en moyenne : 40 heures en semaine haute et 30 heures en semaine basse ;
- 9h00- 12h00 à 13h00- 18h00 d'amplitude globale selon la semaine (haute ou basse) pour les conseillères en séjour ;
- Du lundi au vendredi et un week-end sur trois travaillé en 2021 ;
- Un contrat saisonnier planifié en 2021 les weekend et jours fériés, pour 17h30 hebdomadaires. Son positionnement sera réétudié en 2022.

Cycle Saison Haute :

- 9 semaines du 1er juillet au 31 août ;
 - 38 heures en moyenne : 40 heures en semaine haute et 36 heures en semaine basse ;
 - 8h00- 12h00 à 13h00- 18h00 d'amplitude globale selon la semaine (haute ou basse) ;
 - Du lundi au vendredi et un week-end sur deux travaillé en binôme avec le renfort saisonnier dès 2021 ;
- 2) de fixer la durée du temps de travail hebdomadaire à 35 heures pour l'ensemble des agents du service en augmentant de la quotité horaire des contrats des conseillères en séjour afin de répondre à la mise en place et au développement de nouvelles missions ;
 - 3) d'encadrer les prises de congés en saison estivale, à deux semaines par agent, afin de limiter leur impact sur l'activité du service ;
 - 4) de maintenir un agent saisonnier sur les saisons haute, sur une amplitude de 35 heures et en saison intermédiaire sur une amplitude de 17,5 heures hebdomadaires, planifiés les weekends et jours fériés ;
 - 5) d'harmoniser le temps de travail à l'échelle de la structure et de la collectivité :
 - Instauration d'une pause déjeuner d'une heure ;
 - Suppression des RTT ;
 - Planification de la direction de l'office de tourisme en soutien à l'équipe les weekends et jours fériés.
 - 6) De transférer le poste de chargée de communication au siège de la collectivité en créant un service communication rattaché à la direction générale des services ;
 - 7) De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
 - 8) De mettre en place un comité d'évaluation composé des agents du service qui assurera le suivi de ces évolutions.

Vu les avis favorables des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail et du Comité Technique en date du 8 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la réorganisation de l'office de tourisme applicable au 1^{er} avril 2021, telle que présentée ci-dessus.

V) Aménagement du territoire et du cadre de vie

1. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain : autorisation de signature

Monsieur Halot rappelle que comme annoncé lors du précédent conseil communautaire, cinq communes de la Communauté de communes Lyons Andelle sont lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Petites Villes de Demain » : Charleval, Fleury-sur-Andelle, Lyons-la-Forêt, Pont-Saint-Pierre et Romilly-sur-Andelle.

Monsieur Halot ajoute que, lancé par l'Etat en octobre dernier, le dispositif Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il explique que les services de l'Etat conditionnent l'accès à cet accompagnement à la signature d'une convention d'adhésion entre la Communauté de communes, les cinq communes lauréates et les partenaires, parmi lesquels, l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental.

Monsieur Halot précise que cette convention a pour objet :

- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation ;
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Monsieur Halot ajoute qu'elle précise notamment l'obligation d'élaborer un projet de territoire Petites Villes de Demain permettant la signature future d'une Opération de Revitalisation de Territoire.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et tout document y afférent.

VI) Environnement, développement durable et mobilités

1. Convention pour le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : autorisation de signature

Monsieur Calais rappelle que, constatant des disparités au niveau national dans l'accompagnement des particuliers pour la mise en œuvre de la politique nationale de rénovation énergétique, l'État a décidé de structurer cette offre et de s'assurer de son application équilibrée sur l'ensemble du territoire français.

Monsieur Calais explique, qu'en partenariat avec l'Ademe, les ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires ont créé les espaces FAIRE : Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique. Il s'agit de la mise en place d'un service public, neutre, gratuit et indépendant, afin de conseiller et accompagner, techniquement et financièrement les ménages.

Il ajoute que les Régions se sont vu confier l'organisation et l'animation du dispositif.

Il précise que la Région Normandie a sollicité l'ensemble des intercommunalités pour mettre en œuvre cette politique au plus près des habitants, choisissant l'espace conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine pour déployer ce service sur le département de l'Eure.

Monsieur Calais souligne que le financement de ce service est assuré à 50% par des certificats d'économies d'énergie via l'Ademe et la Région Normandie pour 25%. Le reste à charge est porté par les intercommunalités.

Monsieur Calais rappelle que, lors de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Lyons Andelle, l'importance de la rénovation énergétique avait été identifiée comme prioritaire.

Il explique que la création et l'animation d'un Espace Info Energie (EIE) avait été inscrit au plan d'actions du PCAET. Aujourd'hui, ces EIE n'existent plus et sont remplacés par les Espaces conseil FAIRE.

Il ajoute que compte tenu de l'importance de la rénovation énergétique dans la lutte contre le réchauffement climatique et contre la précarité énergétique, il est proposé de conventionner avec SOLIHA Normandie Seine afin de déployer un espace conseil FAIRE sur le territoire Lyons Andelle.

Il précise que cet espace a pour mission de :

- proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique ;
- sensibiliser et délivrer des conseils neutres, gratuits et indépendants auprès du grand public, des professionnels et des institutionnels.

Il souligne qu'il prendra la forme d'une permanence mensuelle sur le territoire Lyons Andelle et d'un accueil permanent au siège de SOLIHA Normandie Seine situé à Evreux, qui reste toujours disponible par téléphone, mail ou visio-conférence.

Monsieur Calais explique qu'une convention vient régir l'intervention de SOLIHA Normandie Seine sur la base de 0,30 € par habitant représentant un montant de 6 233 € pour 2021.

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement, développement durable et mobilité en date du 25 février 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec SOLIHA Normandie Seine.

2. Natura 2000 : désignation de représentants aux comités de pilotage

Monsieur Calais rappelle que le territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle comprend deux zones Natura 2000 :

- Les boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon, qui concerne les communes de Flipou, Pont-Saint-Pierre et Romilly-sur-Andelle ;
- La Forêt de Lyons, qui concerne les communes de Charleval, Les Hogues, Lisors, Lorleau, Lyons-la-Forêt, Ménesqueville, Perriers-sur-Andelle, Rosay-sur-Lieure, Touffreville et Val d'Orger.

Il précise que pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il ajoute qu'un comité de pilotage est créé pour :

- L'élaboration et la validation du document d'objectifs du site Natura 2000 ;
- Le suivi de la gestion du site.

Monsieur Calais rappelle que par courrier du 2 février 2021, les services de l'État ont sollicité les collectivités pour désigner, par délibération, un représentant titulaire et un suppléant.

Il explique que la Communauté de communes Lyons Andelle étant concernée par deux sites Natura 2000, il convient de désigner un binôme pour le site de la Forêt de Lyons et un binôme pour le site des Boucles de la Seine Amont.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, par 42 votes « pour » et une abstention (M. HEBERT),

- désigne les personnes suivantes pour représenter la Communauté de communes aux comités de pilotage des sites Natura 2000 :

Pour le site de la Forêt de Lyons :

- o M. Pascal CALAIS,
- o M. Pascal BEHAREL.

Pour le site des Boucles de la Seine Amont :

- o M. Pascal CALAIS,
- o M. Philippe HALOT.

3. Mobilité : approbation du transfert de la compétence à la Communauté de communes

Monsieur Calais rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme le cadre général des politiques de mobilités. Il explique que, constatant l'absence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur 80% du territoire français, l'évolution des modes de déplacement et des services proposés, l'État a souhaité accorder la possibilité aux intercommunalités de se saisir de cette nouvelle compétence.

Monsieur Calais ajoute que les Communautés des communes sont invitées à prendre une décision sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021 pour un transfert effectif au 1^{er} juillet 2021.

Il précise qu'à défaut d'un transfert de la compétence à la Communauté de communes Lyons Andelle, la Région deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 sur le territoire.

Monsieur Calais rappelle que conformément aux dispositions de la loi LOM, la Communauté de communes peut devenir AOM tout en laissant à la Région l'organisation des services de transports : transports à la demande, lignes régulières et transports scolaires.

Il souligne que le transfert de la compétence mobilité nécessite de modifier les statuts de la Communauté de communes.

Monsieur Calais explique que juridiquement, il est nécessaire que la Communauté de communes intègre dans ses statuts l'ensemble de la compétence mobilité telle que définie à l'article L 1231-1 du code des transports.

Il ajoute qu'une fois la compétence transférée, la Communauté de communes est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place.

Monsieur Calais précise que les communes seront invitées à délibérer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de communes dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

M. Hebert prend la parole et demande ce qu'apportera cette prise de compétence à la Communauté de communes Lyons Andelle. Il souhaite savoir si l'intercommunalité aura les moyens d'assumer cette nouvelle compétence.

M. Calais indique que cette prise de compétence permettra de développer des services de mobilités solidaires encore inexistantes sur le territoire tel que le covoiturage par exemple.

Il ajoute qu'il semble opportun pour la Communauté de communes et ses habitants que l'intercommunalité assure des services de mobilité actives, partagées et solidaires en lieu et place de la Région. Il précise que les élus décideront ensemble des moyens à mobiliser en fonction des projets.

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement, développement durable et mobilité en date du 25 février 2021,

Conformément à la réunion de la Conférence des Maires en date du 8 mars 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide de transférer la compétence mobilité à la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- décide ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de l'intercommunalité ;
- décide d'organiser uniquement les services relatifs aux mobilités actives, à la mobilité solidaire et à la mobilité partagée ;
- approuve la modification des statuts.

VII) Action sociale et santé

1. **Maison de santé pluriprofessionnelle : fixation des tarifs de location des bureaux de vacation et salles de réunion**

Madame Fouquet rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018, les élus ont décidé de s'engager dans la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) située sur la commune de Charleval.

Elle ajoute que par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2019, les tarifs de location de la MSP ont été fixés comme suit :

- ♦ un loyer mensuel de 8.25 €/m²,
- ♦ des provisions pour charges locatives de 3.34 €/m²/mois.

Elle précise que ces tarifs seront appliqués aux professionnels de santé qui signeront un bail professionnel avec la Communauté de communes à partir du 1^{er} mai 2021 et qui occuperont des bureaux à temps complet.

Madame Fouquet explique qu'afin de permettre à d'autres professionnels de santé d'effectuer des permanences et/ou vacations, il est nécessaire de fixer des tarifs de location à la demi-journée ou à la journée comme suit :

Bureaux :

Pour les professions paramédicales :

- La demi-journée : 22 € ;
- La journée : 40 €.

Pour les professions médicales :

- La demi-journée : 45 € ;
- La journée : 60 €.

Madame Fouquet ajoute qu'une salle de réunion d'une superficie de 69,5 m² ou 34,75 m² lorsque celle-ci est divisée en deux par une cloison amovible, sera mise à disposition des professionnels de santé pour la tenue de réunions de coordination de soins, de formations dédiées aux professionnels de santé du territoire Lyons Andelle (nouvelles pratiques, nouveaux traitements...).

Madame Fouquet propose de fixer un tarif de location pour ces salles lorsqu'elles seront utilisées à des fins professionnelles de la manière suivante :

Salles de réunion :

Petite salle :

- La demi-journée : 35 € ;
- La journée : 60 €.

Grande salle :

- La demi-journée : 50 € ;
- La journée : 90 €.

Elle précise que l'ouverture au public de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est prévue en mai 2021.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- valide les tarifs de location des bureaux de vacation et salles de réunion dans les conditions définies ci-dessus.

VIII) Patrimoine et grands projets

1. Avenants au marché de travaux « construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Charleval » : autorisation de signature

Monsieur Minier rappelle que par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer et à signer le marché dit de « construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Charleval » sur la base d'un montant estimatif des travaux arrêté à 3 255 587 € HT.

Il précise qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché de travaux a été attribué pour un montant total de 2 917 654,29 € HT.

Monsieur Minier explique que des ajustements et/ou des modifications de prestations doivent aujourd'hui être réalisés en fin de chantier.

Il souligne que ces modifications représentent une augmentation de 0.11 % du montant initial du marché.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les différents avenants relatifs au marché de travaux « construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Charleval ».

IX) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Baldari.

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande aux élus s'ils souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président. Aucune question n'étant posée, Monsieur Baldari redonne la parole à Monsieur le Président.

X) Informations diverses.

Monsieur le Président indique qu'il a pris connaissance de la liste des projets éligibles qui seront soumis à l'avis de la commission DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), qui se réunira le 26 mars prochain.

Monsieur le Président ajoute qu'après quatre présentations du projet de création d'une zone d'activité située sur la commune de Romilly-sur-Andelle, il est proposé que celle-ci soit financée par l'Etat à hauteur de 444 067€.

Monsieur le Président se réjouit de cette décision qui permettra de vendre les parcelles aux entreprises à des tarifs plus compétitifs.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Baldari.

Monsieur Baldari indique qu'il a été fait le choix de ne pas présenter la revoyure du contrat de territoire au vote du conseil communautaire puisque ni la Région ni le Département n'ont confirmé par écrit leurs derniers arbitrages.

Monsieur le Président remercie les Vice-Présidents de leur présence et les conseillers communautaires de leur participation à distance.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux élus communautaires le jeudi 15 avril à l'occasion de la prochaine réunion du conseil communautaire consacrée aux résultats budgétaires 2020 et au vote des budgets 2021.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 20h20.